



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.3, 2.4, 2.6 et 3.6

**N° de la demande :** 2014-4874

**Demande :** Nouvelle garantie, identité des produits de formulation, proportion des produits de formulation nouvelle combinaison et énoncé sur le délai d'attente avant la récolte

**Produit :** Armezon Pro

**Numéro d'homologation :** 32148

**Matière active (m.a.) :** Diméthénamide-p + Topramézone

**Numéro de document de l'ARLA :** 2594182

### Objet de la demande

La présente demande vise à homologuer une nouvelle préparation commerciale, Armezon Pro, en tant qu'herbicide de postlevée sur le maïs cultivé. Armezon Pro, qui se présente sous forme de concentré émulsifiable, est composé de deux matières actives homologuées : le diméthénamide-p à 630 g/L et le topramézone à 12,5 g/L. Armezon Pro peut être mélangé en cuve avec le glyphosate et l'atrazine.

### Évaluation des propriétés chimiques

Armezon Pro se présente sous forme de concentré émulsifiable contenant les matières actives topramézone et diméthénamide-p à des concentrations nominales de 12,5 g/L et de 630 g/L, respectivement. Le produit a une densité de 1,124 g/cm<sup>3</sup> et un pH de 5,4. Les exigences chimiques visant Armezon Pro sont respectées.

### Évaluation des risques pour la santé

La toxicité aiguë d'Armezon Pro est faible par voie orale, cutanée et par inhalation chez le rat. Il cause une légère irritation oculaire et cutanée chez le lapin. C'est un sensibilisant cutané chez le cobaye.

L'application de la nouvelle préparation commerciale Armezon Pro sur le maïs cultivé ne devrait pas entraîner d'exposition professionnelle ou occasionnelle supérieure à celle liée aux utilisations homologuées du topramézone et du diméthénamide-p. Aucun risque préoccupant n'est envisagé si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Des données sur les résidus préalablement examinées, qui provenaient d'essais en champ et d'études sur la transformation menées sur le maïs cultivé concernant le diméthénamide-p, le topramézone, l'atrazine et le glyphosate, ont été réévaluées dans le cadre de cette demande.

Les concentrations de résidus de diméthénamide-p, de topramézone, d'atrazine et de glyphosate sur le maïs cultivé ne devraient pas dépasser la limite maximale de résidus (LMR) en vigueur après un traitement de postlevée d'Armezon Pro mélangé en cuve avec l'atrazine et le glyphosate. Par conséquent, l'exposition aux produits alimentaires bruts à base de maïs cultivé et aux fractions transformées de maïs cultivé traité avec Armezon Pro, appliqué seul ou mélangé en cuve avec l'atrazine et le glyphosate, ne posera de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les femmes.

### **Évaluation environnementale**

L'utilisation d'Armezon Pro est conforme aux autres utilisations homologuées de chacune de ses matières actives (topramézone et diméthénamide-p), et l'application d'Armezon Pro, en tant qu'herbicide de postlevée, sur le maïs cultivé ne représente pas un risque accru pour l'environnement.

### **Évaluation de la valeur**

Les renseignements sur la valeur présentés incluent les données provenant de huit essais en champ réalisés au Manitoba, en Ontario et au Québec en 2013. L'efficacité du traitement de postlevée d'Armezon Pro + Aatrex 480 a été évaluée et comparée directement à celle du mélange en cuve homologué de Frontier Max + Armezon Pro + Aatrex 480 aux mêmes doses de m.a. par hectare. L'efficacité du traitement de postlevée d'Armezon Pro + Aatrex 480 + Roundup WeatherMax a aussi été évaluée dans le cadre de ces essais.

La suppression moyenne des mauvaises herbes après un traitement de postlevée d'Armezon Pro + Aatrex 480 était comparable à celle obtenue avec Armezon + Frontier Max + Aatrex 480 aux mêmes doses de m.a. par hectare. Par conséquent, on peut conclure que l'efficacité du diméthénamide-p et du topramézone en co-formulation était comparable à celle de ces matières actives dans le mélange en cuve. Par conséquent, la suppression des mauvaises herbes indiquées pour le mélange en cuve de Frontier Max + Armezon est appuyée aux fins d'inclusion sur l'étiquette d'Armezon Pro.

Puisque le glyphosate est homologué pour une utilisation avec le mélange en cuve d'Armezon + Frontier Max + Aatrex 480, les données appuient son ajout en tant qu'option à utiliser avec le traitement d'Armezon Pro + Aatrex 480. Les données des essais en champ ont confirmé que le glyphosate est compatible avec le traitement d'Armezon Pro + Aatrex 480.

Les données sur la sensibilité des cultures (c.-à-d. pourcentage des dommages et rendement des cultures) provenant de sept essais en champ ont confirmé que le maïs cultivé devrait présenter une marge d'innocuité adéquate lorsque Armezon Pro + Aatrex 480 et Armezon Pro + Aatrex 480 + glyphosate sont appliqués en traitement de postlevée. De plus, le profil d'emploi et la dose du traitement de postlevée d'Armezon Pro sont semblables à ceux du mélange en cuve composé de Frontier Max + Armezon.

Au Canada, les cultivateurs de maïs disposent d'un large éventail d'herbicides. Malgré les

nombreux herbicides offerts sur le marché, les cultivateurs de maïs continuent de connaître des difficultés, notamment les espèces de mauvaises herbes résistantes aux herbicides, les restrictions concernant la rotation des cultures et le délai d'application.

Grâce à ses deux modes d'action herbicides distincts en raison du diméthénamide-p (groupe 15) et du topiramézone (groupe 27) et à sa compatibilité dans un mélange en cuve avec l'atrazine (groupe 5) et/ou le glyphosate (groupe 9), Armezon Pro offre aux cultivateurs de maïs une solution pratique, soit un herbicide efficace contre un large éventail de latifoliées et de graminées annuelles.

D'après le poids de la preuve, l'homologation d'Armezon Pro en tant que traitement de postlevée pour la suppression des mauvaises herbes dans le maïs cultivé présente de la valeur et peut être étayée.

## Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué les renseignements fournis à l'appui du traitement de postlevée d'Armezon Pro dans le maïs cultivé et a conclu de son examen que l'homologation complète d'Armezon Pro en tant que traitement de postlevée est acceptable.

## References

- 2466751 2014, BAS 677 03 H: Storage stability and corrosion characteristics in commercial type containers, DACO: 3.5.10,3.5.14
- 2466752 2014, DACO 3.5.4, 3.5.5, 3.5.12, 3.5.13 and 3.5.15, DACO: 3.5.13,3.5.15,3.5.4,3.5.5
- 2470679 2014, BAS 677 03 H: Determination of Physical Properties and Oxidation Reduction, DACO: 3.5.1,3.5.11,3.5.12,3.5.2,3.5.3,3.5.6,3.5.7,3.5.8,3.5.9
- 2470681 2014, Details of corrected reports, DACO: 3.7 CBI
- 2543313 2015, BAS 677 03 H: Storage stability and corrosion/ 1 yr report, DACO: 3.5.10,3.5.14
- 2466741 2014, Value 10- efficacy- application to register BAS 677 03 H, DACO: 10.2, 10.2.3, 10.2.3.1, and 10.2.3.3.
- 2466744 2014, Value 10- non-safety adverse effects- application to register BAS 677 03 H, DACO: 10.3, 10.3.1, and 10.3.2.

|         |   |
|---------|---|
| 2466754 | 2014, BAS 677 03 H - Acute oral toxicity study in rats, DACO: 4.6.1   |
| 2466755 | 2014, BAS 677 03 H - Acute dermal toxicity study in rats, DACO: 4.6.2   |
| 2466758 | 2014, BAS 677 03 H: 4-hour acute inhalation toxicity study in the rat, DACO: 4.6.3  |
| 2466759 | 2014, BAS 677 03 H - Acute eye irritation in rabbits, DACO: 4.6.4   |
| 2466760 | 2014, BAS 677 03 H - Acute dermal irritation / corrosion in rabbits, DACO: 4.6.5  |
| 2466764 | 2014, BAS 677 03 H - Assessment of sensitising properties on albino guinea pig by repeated applications - Buehler test with 3 applications, DACO: 4.6.6 |
| 2505621 | a-Hexylcinnamaldehyde - Skin Sensitisation in the Guinea Pig (Buehler Method), DACO: 4.6.6  |

|         |   |
|---------|---|
| 2115788 | 2008, Data submitted by the ARTF to Support Review of Agricultural Transfer Coefficients, DACO: Memo, CBI |
|---------|---|

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.